

Origine :

Direction de la Production et
du Service aux Assurés

Contact :

Département du Pilotage de la
Production
Pôle retraite

Annexes :

Textes de références :

Arrêté du 28 février 2017

Mots clés :

Veuve de guerre / Plafond de
ressources / Prestation
d'assistance / ASPA / ASI

A :

Mmes et MM les Directeurs
Mmes et MM les Agents comptables

Plafonds de ressources veuves de guerre.

Mise à jour des plafonds de ressources applicables aux veuves de guerre
compte tenu des revalorisations :

- de la valeur du point d'indice de pension militaire d'invalidité à compter
du 1^{er} juillet 2016 ;
- des allocations non contributives à compter du 1^{er} avril 2017 (0,3%).

Nous vous prions de trouver, en texte de référence, l'arrêté du 28 février 2017 (JO du 14/03/2017) fixant la valeur du point d'indice de pension militaire d'invalidité, en application des articles L.125-2 et R.125-1 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, à :

➤ **14,12 € au 1^{er} juillet 2016.**

En conséquence, les montants annuels de la pension de veuve de guerre et les plafonds de ressources à prendre en considération sont les suivants :

▪ **Pour l'allocation minimale et l'allocation supplémentaire (période transitoire) :**

Date d'effet	Pension de veuve de guerre			Plafonds de ressources	
	Valeur du point	Indice	Montant annuel	Allocation minimale (AVTNS)	Allocation supplémentaire
1^{er} avril 2016	14,04 €	682	9 575,28 €	12 958,60 €	19 184,88 €
1^{er} juillet 2016	14,12 €	682	9 629,84	13 013.60 €	19 239.44 €
1^{er} avril 2017	14,12 €	682	9 629,84 €	13 023,30 €	19 268,26 €

▪ **Pour l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) :**

Date d'effet	Pension de veuve de guerre			Plafonds de ressources ASPA
	Valeur du point	Indice	Montant annuel	
1^{er} avril 2016	14,04 €	682	9 575,28 €	19 184,88 €
1^{er} juillet 2016	14,12 €	682	9 629,84 €	19 239.44 €
1^{er} avril 2017	14,12 €	682	9 629,84 €	19 268,26 €

▪ **Pour l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) :**

Date d'effet	Pension de veuve de guerre			Plafonds de ressources ASI
	Valeur du point	Indice	Montant annuel	
1^{er} avril 2016	14,04 €	682	9 575,28 €	14 425,29 €
1^{er} juillet 2016	14,12 €	682	9 629,84	14 479,85 €
1^{er} avril 2017	14,12 €	682	9 629,84 €	14 494,40 €

Le Directeur Général

Signé

Stéphane Seiller